

## L'hépatite B, informations aux patients et règles de conduite

### Fiche de prévention des services prévention des maladies infectieuses.

#### Pourquoi avez-vous reçu cette information ?

Un test sanguin a révélé que vous avez l'hépatite B. Cette notice contient des informations sur l'hépatite B et ce à quoi vous devez penser.

#### Qu'est-ce que l'hépatite B ?

L'hépatite B est un virus présent dans le foie, dans le sang et dans certains liquides organiques (par exemple le sperme). Vous pouvez être atteint de l'hépatite B pendant longtemps sans vous en apercevoir. Même si vous ne présentez aucun symptôme, l'hépatite B peut être très contagieuse. Après de nombreuses années d'infection, vous pouvez être confronté à des problèmes de foie.

#### Comment se transmet l'hépatite B ?

De nombreuses personnes sont atteintes de l'hépatite B. Selon les chiffres de l'Organisation mondiale de la santé/OMS pour 2019, environ 300 millions de personnes dans le monde ont l'hépatite B. La plupart ont contracté l'infection à leur naissance par leur mère.

L'hépatite B se transmet également en cas de relations sexuelles sans préservatif. Les rapports sexuels non protégés, qu'ils soient vaginaux ou anaux, et parfois les rapports sexuels oraux, peuvent transmettre le virus de l'hépatite B.

L'hépatite B peut également se transmettre par le sang, lors d'un contact avec du sang contenant le virus de l'hépatite B sur une muqueuse, par exemple dans les yeux, le nez ou la bouche, ou dans une plaie ouverte. Cela peut également se produire lorsqu'une personne qui consomme de la drogue partage des seringues, des gobelets ou d'autres accessoires.

L'hépatite B ne se transmet PAS lors des relations sociales avec des amis, par exemple en se faisant des accolades ou des bises sur la joue, ou parce que l'on partage le même verre, la même assiette ou les mêmes couverts. Elle ne se transmet pas non plus par le seul contact du sang sur une peau intacte (c'est-à-dire sans plaie), ni parce qu'on utilise les mêmes toilettes.

#### A quoi dois-je penser pour ne pas contaminer les autres ?

Vous devez respecter **les règles de conduite** qui vous sont données par votre médecin :

- Vous devez vous rendre aux rendez-vous de suivi que vous donne votre médecin.
- Vous devez informer la personne avec qui vous avez des relations sexuelles que vous avez l'hépatite B.
- Vous devez utiliser des protections/préservatifs pendant les rapports sexuels si votre partenaire n'est pas immunisé(e), c'est-à-dire s'il ou elle n'a pas déjà contracté l'hépatite B ou s'il ou elle n'est pas vacciné(e) contre l'hépatite B.
- Vous devez signaler que vous souffrez d'une "infection du sang" lorsque vous vous faites soigner par un dentiste ou un médecin, c'est-à-dire dans une situation où le personnel médical peut entrer en contact avec votre sang, par exemple lors d'une prise de sang ou d'une chirurgie/opération.
- Vous devez également signaler que vous souffrez d'une "infection du sang" si vous voulez faire faire des tatouages ou des piercings, vous faire percer les oreilles ou tout autre chose qui peut impliquer un saignement de la peau.
- Ne partagez pas votre rasoir ou votre brosse à dents avec quelqu'un d'autre.
- Si votre sang entre en contact avec une plaie, les yeux, le nez ou la bouche, vous devez signaler à la personne concernée que votre sang est infecté par l'hépatite B, et qu'il faut qu'elle se rince immédiatement à l'eau. Elle doit également immédiatement contacter son centre de santé, la clinique des maladies infectieuses la plus proche ou le 1177 Vårdguiden pour se faire rapidement et gratuitement vacciner contre l'hépatite B.
- Si vous utilisez des seringues ou des aiguilles, ne les partagez pas avec d'autres. Ne partagez pas non plus ni gobelet, ni aucun autre accessoire.

- Vous ne pouvez pas faire de don de sang, de sperme, ni d'ovules.
- Le don d'organes ou de tissus pour la transplantation peut être possible dans certains cas spécifiques
- Informez votre médecin si vous avez un partenaire sexuel ou un membre de votre famille qui pourrait avoir besoin d'une vaccination contre l'hépatite B.

Il y a aussi **des conseils d'hygiène** qu'il est bon de suivre pour ne pas infecter les autres :

- Mettez des pansements sur toutes vos plaies.
- Si quelqu'un vous aide à faire un pansement, cette personne doit porter des gants en plastique.
- Emballez soigneusement le matériau où il y a du sang avant de le jeter.
- S'il y a du sang sur vos vêtements, vous pouvez les laver dans une machine à laver.
- Les taches de sang sur le sol peuvent être essuyées par exemple avec du papier jetable. Lavez ensuite soigneusement le sol avec de l'eau et du détergent.

### **À quoi dois-je penser avant d'avoir des relations sexuelles avec un partenaire ?**

Vous devez informer votre partenaire que vous avez l'hépatite B. Vous devez également utiliser un préservatif si votre partenaire n'est pas immunisé(e) (c'est-à-dire s'il ou elle n'a pas eu l'hépatite B ou s'il ou elle n'est pas vacciné(e) contre l'hépatite B).

Le mieux est d'amener votre partenaire chez votre médecin/cabinet médical afin qu'il puisse se faire vacciner gratuitement contre l'hépatite B avant d'avoir des rapports sexuels.

Si vous avez exposé quelqu'un à un risque d'infection, par exemple si vous avez eu des relations sexuelles sans préservatif avec une personne non vaccinée, celle-ci peut, après-coup, se faire vacciner gratuitement contre l'hépatite B afin de réduire le risque d'infection. Le vaccin a le meilleur effet s'il est administré dans les deux jours.

### **Quelle fréquence de contrôle ?**

C'est votre médecin qui décide de la fréquence à laquelle vous devez revenir pour faire un examen de suivi. Souvent, c'est une fois par an, mais parfois des visites plus fréquentes sont nécessaires.

### **Est-il dangereux d'avoir l'hépatite B ?**

La plupart des personnes atteintes d'hépatite B n'ont finalement jamais de problèmes de foie, mais certaines peuvent en avoir après de nombreuses années. Dans le pire des cas, cela peut mener à une cirrhose ou un cancer du foie. Si vous consultez régulièrement votre médecin, celui-ci pourra contrôler l'état de votre foie et vous mettre sous traitement si nécessaire.

### **Existe-t-il un traitement contre l'hépatite B ?**

Un traitement est mis en place si c'est estimé nécessaire. La plupart des personnes atteintes d'hépatite B n'ont pas besoin de traitement. Votre médecin vous dira si vous en avez besoin ou non.

En général, le traitement ne peut pas guérir, ni éliminer l'infection, mais il peut réduire le risque de problèmes du foie.

### **Est-ce que je pourrai avoir des enfants ?**

Oui, l'hépatite B n'est pas un obstacle à avoir des enfants ou à devenir parent. Mais il est important que votre partenaire sexuel soit immunisé (par exemple par la vaccination) contre l'hépatite B avant d'essayer d'avoir des enfants.

Si vous tombez enceinte, il existe des moyens de prévenir la transmission du virus de l'hépatite B au bébé. Vous pouvez parfois recevoir un traitement contre l'hépatite B en fin de grossesse. L'enfant recevra le vaccin contre l'hépatite B immédiatement après sa naissance, puis des doses supplémentaires de vaccin à plusieurs reprises au cours de sa première année. De cette façon, le risque que l'enfant soit infecté est très faible. L'enfant peut être allaité comme d'habitude s'il reçoit les vaccins comme prévu.

### **Puis-je avoir n'importe quel travail ou n'importe quelles activités de loisir ?**

Lorsque vous avez l'hépatite B, vous pouvez généralement avoir n'importe quel travail. Si le poste que vous occupez implique un risque de vous piquer et que quelqu'un d'autre risque d'entrer en contact avec votre sang, parlez-en à votre médecin. De même si vous n'êtes pas sûr de pouvoir vous former à un métier particulier. Vous n'êtes pas tenu(e) d'informer votre employeur que vous avez l'hépatite B.

Si vous voulez pratiquer un sport qui implique un risque de saignement, parlez-en à votre médecin. Votre médecin pourra vous dire si vous pouvez le faire ou non.

### **L'hépatite B est inscrite dans la Loi sur la protection contre les maladies infectieuses - qu'est-ce que cela signifie ?**

La Loi sur la protection contre les maladies infectieuses existe pour éviter que davantage de personnes soient contaminées par certaines infections, comme par exemple l'hépatite B.

Les personnes atteintes de l'hépatite B ont droit à des soins et des traitements gratuits pour l'hépatite B. Elles doivent suivre les règles de conduite données par leur médecin. Elles doivent également aider au traçage des infections.

Si votre médecin vous a demandé de respecter une règle de conduite qui vous semble erronée, vous pouvez contacter le service spécialisé dans les maladies infectieuses de votre région. Aussi longtemps que la question n'a pas été tranchée à ce niveau, vous devez suivre les règles qui vous ont été données par votre médecin.

### **Le traçage des infections - qu'est-ce que cela signifie ?**

Il est très important de trouver toutes les personnes qui ont pu contracter l'hépatite B, afin qu'elles puissent elles aussi faire examiner leur foie et pour que l'infection ne se propage pas à d'autres. C'est pourquoi, si vous avez l'hépatite B, vous devez donner à votre médecin le nom des personnes avec lesquelles vous avez eu des rapports sexuels ou qui, d'une manière ou d'une autre, risquent d'avoir été infectées (par exemple, par le partage de seringues ou d'aiguilles), pour qu'elles sachent qu'elles doivent effectuer un test de dépistage de l'hépatite B. Les informations que vous nous donnez restent secrètes (confidentielles) et les personnes dont vous donnez le nom ne sauront pas qui vous êtes.

Votre médecin veillera également à ce que votre famille et vos frères et sœurs soient testés pour l'hépatite B s'ils se trouvent en Suède.

### **Voulez-vous en savoir plus ?**

Plus d'informations sur l'hépatite B sont disponibles sur

[www.1177.se](http://www.1177.se)

[www.umo.se](http://www.umo.se)

[www.folkhalsomyndigheten.se](http://www.folkhalsomyndigheten.se)